



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)12

Strasbourg, le 14 février 2014

3^{ème} réunion
Strasbourg, 19-21 mars 2014

PREPARATION DE LA 8^{EME} CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE EN 2015

DOCUMENT POUR INFORMATION ET DISCUSSION

Point 6.5 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à prendre note :

- de la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage (**Partie 1**) pour la préparation de la 8^e Conférence sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2015) ; et en particulier,
- des conclusions du 13^e Atelier du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013 (**Partie 2**).

Le Comité est invité à transmettre ces conclusions au Comité des Ministres, pour information.

Partie 1.

Programme de travail 2013-2014 sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage¹

1. Mise en œuvre des articles 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Préparation de la 3^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 19-21 mars 2014 et des réunions de son Bureau ;
- Préparation de la 8^e Conférence de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mars 2015 ;
- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage ;
- Préparation du Compendium des politiques nationales ;
- Développement de la Phase 2 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet, conformément à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013) ;
- Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information.

2. Mise en œuvre de l'article 5 – Mesures générales

- Organisation du 15^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysages durables et économie* », Nevşehir, Turquie (30 septembre) 1-2 octobre 2014 ;
- Publication de l'ouvrage aux éditions du Conseil de l'Europe « *Dimensions du paysage* » (Rapports CEP) (Intégration du paysage dans les politiques) ;
- Rapport sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » ;
- CEP Rapport sur « Expansion des zones industrielles et des centres commerciaux aux abords des villes : quelles solutions pour le paysage des populations » ;
- CEP Rapport sur « Paysage et affichage publicitaire » et projet de recommandation ;
- CEP Rapport sur « Paysage et économie » ;
- CEP Rapport et Projet de recommandation sur « Paysage et démocratie ».

3. Mise en œuvre de l'article 6 A « Mesures particulières - Sensibilisation »

- Diffusion de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Paysage et espaces publics : l'échelle humaine.*» (N° 3, 2012).

¹ [Annexe 12 du rapport de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mars 2013 - CEP-CDCPP (2013) 12E, Addendum – Mis à jour conformément à la Déclaration jointe d'Etats membres du Conseil de l'Europe pour le Programme de travail du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) adoptée à l'occasion de la 2^e Réunion du CDCPP, Strasbourg, 27-29 mai 2013 - CEP-CDCPP (2013) 29 F, Annexe IX]

4. Mise en œuvre de l'article 6 B « Mesures particulières - Education »

- Préparation du Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation du paysage par l'éducation ;
- Publication du rapport sur « *Paysage et éducation* » (CEP-CDCPP (2013) 9) ;
- Préparation de matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire et secondaire ;
- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été.

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture et de l'éducation) et autres politiques et programmes internationaux ;
- Préparation d'un Projet de protocole d'amendement à la Convention.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Publication des actes du 10^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage multifonctionnel* », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011 ;
- Publication des actes du 12^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Symposium international de la CEMAT sur « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012 (Participation publique) ;
- Publication des actes du 13^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013 (Démocratie).

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

- Organisation du 16^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysage et coopération transfrontalière* », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
- Développement de la coopération transfrontalière avec l'organisation de réunions transfrontalières ;
- Diffusion de la revue *Futuropana, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » (N° 2, 2010).

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres, 2014-2015 ;
- Publication sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013 ;
- Organisation du 14^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne, (10) 11-12 juin 2014 ;

- Publication des actes du 11^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sur « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2009 et 2010-2011* » ;
- Publication des actes du 14^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », Wrocław, Pologne, (10) 11-12 juin 2014.

* * *

Partie 2.

13^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013

Le 13^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été organisée par le Conseil de l'Europe et Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage sur « *Les territoires du futur : identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », à Cetinje, Monténégro, les 2-3 octobre 2013.

La Réunion a eu pour objet de promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire et une bonne gouvernance par la mise en œuvre des dispositions suivantes de la Convention européenne du paysage :

– article 5c), qui indique que chaque Etat s'engage à « *mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage* » ; et

– article 6 C sur « Identification et qualification », selon lequel :

« 1. *En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :*

a. i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;

ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

iii) à en suivre les transformations ;

b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ;

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8 ».

Trois Ateliers ont analysé les thèmes suivants : 'Identifier, analyser, qualifier le paysage : pour agir, améliorer la connaissance' ; 'Un exercice de démocratie : le savoir, le senti, le vouloir des populations' ; 'Promouvoir l'intelligence collective : pour réagir, échanger les expériences, méthodologies, technologies et recherches'.

La Réunion a eu pour objet d'échanger des informations sur les avancées, perspectives et pratiques ainsi que sur les approches théoriques aux niveaux européen, national, régional et local. Quelque 200 participants de différents pays européens et non européens ont participé à l'événement.

Les conclusions qui suivent ont été présentées par Mme Maria José FESTAS, Présidente de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et Représentante du Portugal auprès du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et Mme Jasminka CVEJIC, Professeur, Université de Belgrade, Faculté de Foresterie, Serbie.

Lien vers le programme et les présentations:

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/cetinje_FR.asp?

A N N E X E

Conclusions de la 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
« Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie »
Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013

La 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avait pour objectif général d'échanger sur des points de vue, des perspectives et des approches théoriques et pratiques au niveau européen, national, transnational, régional et local relativement à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier de ses articles 5c) (participation) et 6c) (identification et qualification). Elle a eu également pour objet de promouvoir approche intégrée du développement territorial et une bonne gouvernance aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Pendant deux longues journées bien remplies, les délégués d'Etats membres, les représentants de pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que des chercheurs, des experts, des représentants d'ONG et de réseaux consacrés aux questions liées au paysage, ont fait plus d'une soixantaine de présentations.

Les présentations, qui vont de résultats de travaux de recherche jusqu'à des exemples plus concrets et plus pragmatiques, ont balayé toute une gamme d'approches, de niveaux d'intervention de l'administration et de la société civile, et d'échelles d'action.

A l'issue de cette Réunion, nous pouvons dresser une liste de ce qu'il y a lieu de considérer comme une série de conclusions communes d'ordre général, à savoir :

- l'amélioration incontestable des connaissances relatives au paysage ainsi que les progrès majeurs dans la reconnaissance de l'importance du paysage aux différents niveaux administratifs, depuis l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage ;
- la richesse et la variété des expériences présentées ;
- la coopération sur les questions liées au paysage entre différents professionnels, experts, chercheurs et « sachants locaux » ;
- les différents types de coopération entre pays et régions, et entre régions ;
- l'éventuelle nécessité de clarifier les termes employés (exemples : types de paysage, unités paysagères, catalogues, atlas, etc.) et d'établir un glossaire général sur le paysage ;
- la diversité des approches et des méthodologies qui ont été présentées, même si l'approche du « caractère du paysage » semble très populaire ;
- les différences entre « évaluation du paysage », « hiérarchisation du paysage » et « qualification du paysage » ; il importe de clarifier ce que désignent ces termes, quels critères sont nécessaires et ce que cela entraîne ;
- la nécessité d'allier plus souvent des approches descendantes et des approches ascendantes pour obtenir de meilleurs résultats ;
- la nécessité de la participation citoyenne pour garantir l'acceptation et la mise en œuvre des propositions ;

- la nécessité, dans le cadre de la politique du paysage, d'assurer la coopération au niveau des politiques sectorielles pouvant tirer parti de la prise en compte/de l'intégration de la politique du paysage ;
- l'importance de la contribution de la société civile à la conception ou à la mise en œuvre de la politique du paysage ;
- la façon de passer de « l'analyse et des évaluations » au « monde réel » (propositions concrètes et mise en oeuvre) ;
- la nécessité de vulgariser les études théoriques, les résultats de recherches, les travaux d'experts et les expériences concrètes pour mieux les diffuser auprès du grand public, afin de faciliter la sensibilisation à grande échelle ;
- l'importance du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe pour conserver et mettre à disposition les expériences présentées.

Enfin et surtout, pour conclure :

- Chaque cas est différent – il faut de toute évidence adapter les méthodologies, les expériences et les résultats aux différentes échelles d'intervention, aux différentes cultures et même aux différents cadres juridiques et administratifs ;
- Chacun a le droit de vivre dans un paysage de qualité, même s'il s'agit d'une qualité toute relative ;
- Même si elles ont été denses, ces deux journées ont montré l'importance de poursuivre les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

* * *